

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 18

présents : 13

votants : 14

l'An deux mille vingt-quatre
le 31 janvier à 17 heures 30,
le Conseil municipal de la commune de Barjac,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la Présidence de M. Edouard CHAULET, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 19 janvier 2024

PRESENTS : M. CHAULET – Mme GUYONNAUD – M. BELIN – Mme BOFILL – Mme FERRAT
– M. GILLES – M. IPSILANTI – Mme LE HE – Mme BRUGNON – M. RAYBAUD – M.
FURESTIER – M. GEVAUDAN – Mme ESNEE –

Absents : Mme CLAVAGUERA – M. VINOLO – Mme OLIVIERI – M. LAZARD

Procuration : M. EL ATTAR à M. CHAULET

Délibération n°2024 - 144

OBJET : Demande de subvention pour le renouvellement en partie amont et aval et
dévoisement de la partie médiane du réseau d'assainissement collectif dans le secteur
Bourdarie/Brugas

M. le Maire expose :

La sous-préfecture souhaite que le montant des travaux estimé par le bureau d'études Amévia
(452 000 € HT) soit retenu plutôt que celui estimé par Otéis (500 000 € H.T.).

Il s'agirait de modifier la délibération approuvée lors de la séance du 27 novembre 2023.
Le plan de financement prévisionnel serait donc le suivant :

Le plan de financement serait le suivant :

- Subvention de l'Agence de l'eau : 244 080 € H.T. (54%)
- Etat : 81 360 euros HT (18%)
- Subvention du département du Gard : 36 160 € H.T. (8%)
- Autofinancement ou emprunt : 90 400 € H.T. (20 %)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet,
- SOLLICITE l'aide financière de l'Etat, du Conseil départemental du Gard et de l'Agence de l'eau,
- MANDATE M. le Maire pour signer tous les documents afférents à ces demandes de subventions.
- S'ENGAGE à respecter l'ensemble des engagements qu'impliquerait, le cas échéant, l'obtention de subventions.
- S'ENGAGE à respecter la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement ou sa déclinaison régionale.

La présente délibération modifie la délibération du 27 novembre 2023.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre.



**La secrétaire de séance,
Mme Aline GUYONNAUD**



**Le Maire,
M. Edouard CHAULET**